



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions
du Maire

**OBJET : CONVENTION PORTANT SUR
LA PARTICIPATION DE L'ETAT AU
FINANCEMENT DES SEJOURS DE
VACANCES DE JUILLET ET AOUT 2021
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF
"COLOS APPRENANTES"**

**DÉCISION N° DM-21-370
EN DATE DU 26 OCTOBRE 2021**

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 27 mai 2020 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté n°A-20-493 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Régis TOURNE, 9ème maire-adjoint ;

VU la proposition de convention n°2021 de l'Etat représenté par le Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris, visant à soutenir financièrement les Collectivités ayant organisé des séjours de vacances en juillet et août 2021 ;

CONSIDÉRANT que la ville de Vincennes a maintenu une offre de séjours pour les enfants et les jeunes vincennois en juillet et août 2021 ;

D É C I D E

DE SIGNER la Convention n°2021 avec l'Etat, représenté par le Préfet de la Région Île-de-France, Préfet de Paris, portant sur le financement par l'Etat, d'un montant de 95 200€ (quatre-vingt-quinze mille deux cents) dans le cadre du dispositif « colos apprenantes », des séjours de vacances de juillet et août 2021, organisés par la Ville ;

D'INSCRIRE cette recette au budget communal aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjoint au maire chargé de la jeunesse et du
sport,

Signé

Régis TOURNE

| |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Accusé Réception en Préfecture : 094-219400801-20211026-lmc1H8969H1-AR Date de réception en Préfecture : 26/10/2021 Date de Publication : 26/10/2021 |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|